



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Olivier BOULIN

Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT

Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO

Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER

Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE

Docteur vétérinaire
N° 31089

I RESPONSABILITES

Notre établissement est classé « Clinique Vétérinaire pour les Equidé », conformément à l'Arrêté du 13 mars 2015 et au cahier des charges disponibles sur le site de l'Ordre des Vétérinaires.

Toutes prestations, de quelques natures qu'elles soient, fournies par les Drs Boulin-Macault-Carenzo-Royer-Borriglione, la Clinique Vétérinaire de Louvigné, leurs préposés et tout vétérinaire, ne sont pas génératrices d'obligation de résultats mais seulement d'obligation de moyens. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée qu'à la condition qu'il soit démontré qu'une faute grave de gardiennage ou dans l'exécution des soins a été commise par eux.

Cette responsabilité, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, de sept cent soixante-deux mille euros (762 000 €) et elle est prise en charge par la compagnie d'assurance GENERALI, 123 Rue de Paris – BP 2147, 53021 LAVAL CEDEX 9 ; Tél : 02 43 53 51 30 – Fax : 02 43 56 11 35 – N° ORIAS : 07019943

II HONORAIRES ET FRAIS DE PENSION

Le prix estimé n'est fourni qu'à titre purement indicatif et ne comprend en aucun cas les frais de toute nature engagés, au-delà de la période prévue d'hospitalisation, même si ces frais sont dus à des complications.

Les factures devront être réglées sur présentation ou dans le plus bref délai en cas d'envoi par courrier ou par mail, en tout cas courant le mois suivant la réception et sans dépasser les 30 jours.

En cas d'impayé, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle consultation jusqu'à recouvrement totale des dettes, à l'exception d'une urgence vitale.

III OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Sauf indications contraires ou urgences, les chevaux doivent être remis par le propriétaire ou son représentant, à la clinique vaccinés, pansés, vermifugés et température prise depuis trois jours.

Le propriétaire ou son représentant est tenu, sous sa responsabilité, lors de l'admission, de faire connaître à la personne recevant le cheval, les vices ou manies de celui-ci ainsi que



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

tous les éléments spécifiques permettant à la clinique de manier et d'entretenir sans danger le cheval.

Le propriétaire ou son représentant est tenu de s'informer auprès du secrétariat de la clinique, s'il désire voir son cheval, des horaires de visite.

Il doit également s'enquérir chaque semaine, en cas d'hospitalisation prolongée, de l'état de son cheval et du montant des honoraires qui pourront lui être réclamés sous forme de provisions, soit lors de la sortie du cheval. A défaut, le propriétaire est considéré comme ayant donné son accord pour la suite des soins et pour les frais et honoraires correspondant. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur le montant des dits honoraires ne saurait donc, à posteriori, être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, le propriétaire est susceptible de connaître les sommes qu'il devra finalement régler et les soins correspondants prodigués.

Le propriétaire est tenu de suivre rigoureusement les consignes qui lui sont remises lors de la sortie du cheval de la clinique. Tout manquement à l'exécution de ces consignes déchargerait totalement et automatiquement la clinique, ses préposés et les vétérinaires de toute responsabilité, qu'elle qu'en puisse être la cause.

En cas de décès du cheval au cours de l'hospitalisation, le propriétaire ou son représentant peut demander une autopsie dans un centre agréé s'il le souhaite et le demande expressément dès lors qu'il a été informé du décès du cheval et au plus tard dans un délai de 24 heures.

Suite à la consolidation du code de santé publique en matière de pharmacie vétérinaire, tout cheval ayant subi une anesthésie générale est exclu de la filière bouchère pendant les 6 mois suivant l'administration des substances essentielles. Si un médicament nécessaire entraîne l'exclusion définitive du cheval de la consommation humaine, sa prescription sera discutée avec le propriétaire du cheval et le feuillet « traitements médicamenteux » du livret signalétique dûment complété dans ce sens. Si le cheval est gardé dans la filière bouchère et l'exclusion de 6 mois non désirée, vous êtes tenus de nous informer avant le rendez-vous.

IV INFORMATIONS GENERALES

Sans que la liste ci-dessus soit exhaustive, l'attention des propriétaires est attirée sur les points suivants :

Il est indispensable pour que l'admission du cheval s'effectue dans de bonnes conditions que, sauf cas d'urgence ou de force majeure, elle soit précédée d'un appel téléphonique à la clinique pour convenir de la date et de l'heure.

Il est conseillé au propriétaire ou à son représentant de s'enquérir du taux de risque que comporte l'intervention médicale ou chirurgicale que va subir son cheval.

Si l'animal est assuré, toutes les démarches qu'impose le contrat d'assurance du dit cheval doivent préalablement être effectuées. Dans la mesure du possible, l'assurance doit nous faire parvenir un accord écrit avant la réalisation de l'intervention.

Les antécédents médicaux et chirurgicaux doivent être transmis à la clinique l'intervention programmée. Si dans les jours qui précèdent le rendez-vous, un accès de fièvre (température supérieure à 38,5), de l'abattement, de la toux, une diarrhée ou tout autre symptôme inhabituel ont été observés, le propriétaire ou le détenteur est tenu d'avertir la clinique avant l'arrivée du cheval.

Olivier BOULIN
Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT
Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO
Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER
Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE
Docteur vétérinaire
N° 31089



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

Avec cette note, la Clinique Vétérinaire des Arcis vous informe sur les risques et les complications possibles lors de l'intervention médicale ou chirurgicale sur un équidé.

Olivier BOULIN
Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT
Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO
Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER
Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE
Docteur vétérinaire
N° 31089



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

1. Injections intra-musculaires ou sous-cutanées :

Pour la prophylaxie et/ou la mise en place d'un traitement par voie générale, le vétérinaire est amené à réaliser des injections intramusculaires de vaccins, d'antibiotiques ou autre, ainsi que des injections sous-cutanées de sérum ; des réactions locales peuvent être observées (œdèmes inflammatoires, hématomes, abcès) ainsi que des réactions générales liées à la nature du produit injecté et qui sont détaillées sur la notice du médicament.

2. Injection intra-veineuse (avec ou sans pose d'un cathéter) :

Pour la réalisation d'une sédation, la mise en place d'un traitement par voie générale ou d'une fluidothérapie, ainsi que pour la récolte de sang veineux, le vétérinaire réalise régulièrement des injections ou des ponctions dans les veines jugulaires, saphènes, céphaliques ou digitales. Les risques liés à cette pratique sont les réactions locales, les ponctions ou injections artérielles, les hématomes ou les phlébites. Des réactions générales liées à la nature du produit injecté et qui sont détaillées sur la notice du médicament peuvent également être observées.

3. Réalisation d'examens locomoteurs et de visite d'achat :

Le cheval présenté en consultation est examiné aux trois allures, ce qui l'expose aux mêmes risques usuels que dans son activité quotidienne.

Pour la réalisation d'examens échographiques, les zones à examiner doivent souvent être préalablement tondues ; dans certains cas rares, des lymphangites et/ou papules passagères peuvent être observées sur les zones tondues des membres dans les jours suivants la consultation.

Le vétérinaire peut décider de réaliser un examen échographique transrectale pour évaluer les articulations lombo-sacrales et sacro-iliaques. Elle comporte néanmoins certains risques notamment des lésions de la muqueuse rectale voir de lacération rectale (fréquence 1/20000). En cas d'accidents, des soins médicaux ou chirurgicaux sont impératifs. La mort du cheval peut être l'évolution finale de ce type d'accident malgré les soins dans des cas exceptionnels.

4. Réalisation d'anesthésies diagnostiques et d'injections thérapeutiques (infiltrations) :

Des anesthésies diagnostiques, nerveuses ou intra-articulaires sont réalisées lorsque la localisation de la boiterie n'a pu être établie avec certitude. Les risques inhérents aux anesthésies tronculaires nerveuses sont des réactions locales et, dans des rares cas, des infections ou des fractures. Les risques post-injections intra-articulaires ou paravertébrales comprennent des inflammations locales, des arthrites inflammatoires ou septiques (pouvant nécessiter un lavage articulaire), des abcès et de la fourbure (lors d'injection de stéroïdes à visée thérapeutique).

5. Réalisation de soins de dentisterie :

La tranquillisation de l'animal peut être nécessaire, avec les risques liés à la réalisation d'une injection intra-veineuse. L'extraction des dents de loup peut rarement engendrer des réactions locales (saignements, inflammation ou infections).

6. Réalisation d'actes de gynécologie :

Pour garantir un suivi gynécologique, des échographies régulières par voie transrectale sont réalisées. Afin d'assurer la sécurité pour le vétérinaire, le personnel aidant ainsi que pour la jument, une contention dans un travail est impérative. Les risques liés à la contention de l'animal sont rares mais possibles (jument qui se retourne dans la barre ou qui tente de sauter la porte avant, ...). Les risques principaux sont les lésions de la muqueuse rectale voir la lacération rectale (fréquence 1/20000). En cas d'accidents, des soins médicaux ou chirurgicaux sont impératifs. La mort du cheval peut être l'évolution finale de ce type d'accident malgré les soins dans des cas exceptionnels.

Compte tenu de la difficulté du diagnostic de gestation gémellaire, il est nécessaire de multiplier les examens. Pour cela, trois examens minimum sont nécessaires pour un diagnostic échographique de gestation. Ces examens doivent être pratiqués entre le 15^{ème} et le 20^{ème} jour de gestation, puis entre le 27^{ème} et le 31^{ème} jour de gestation, puis avant le 45^{ème} jour, dans des bonnes conditions d'examen (barre de contention et bonne visibilité des écrans des échographes). Le risque de non détection de gémellité, malgré les examens répétés, est de 1/5000.

Des actes thérapeutiques ou médicaux visant à améliorer ou à maîtriser la fertilité tels que des traitements hormonaux, des traitements intra-utérins (irrigation, antibiothérapie, etc.), prélèvements utérins (en cas de suspicion d'endométrite ou d'infection utérine), vulvoplastie, peuvent être nécessaires. Des risques exceptionnels et rares inhérents à la réalisation de ces actes peuvent se présenter.

7. Réalisation d'une castration :

La castration consiste en une ablation chirurgicale irréversible des testicules. Après la castration chirurgicale, le cheval perd définitivement sa capacité de reproducteur et son comportement est plus ou moins modifié. Cette chirurgie comporte des risques de complications dont certaines peuvent mettre la vie de votre cheval en danger. La castration peut être réalisée à tout âge. Les modifications ultérieures du comportement de votre cheval vis-à-vis des autres chevaux ou de l'homme seront variables. Les complications les plus fréquentes de la castration chirurgicale, toutes techniques confondues, sont les œdèmes, les hémorragies, les infections, la hernie ou l'éviscération. Les complications graves (hémorragies, éviscération, hernie) sont plus facilement gérées en milieu hospitalier. Les complications plus rares sont la péritonite, la paralysie du pénis, les adhérences et boiteries chroniques. La chirurgie ne peut se faire que si votre cheval est en bonne santé, manipulé et abordable.

Plusieurs techniques de castration chirurgicale existent et le choix de celle-ci vous appartient après avis et conseils de la part du vétérinaire. Le choix de la technique va dépendre de nombreux facteurs dont : l'âge de votre cheval, son caractère et sa docilité, sa taille, son examen préopératoire et génital, l'environnement et le personnel disponible, le type de soins postopératoires, la durée de convalescence souhaitée, et le coût financier que vous êtes prêt à supporter. La castration peut ainsi être réalisée, soit debout ou couchée sans suture des plaies, soit couchée avec suture des plaies.

La castration cheval debout ou couché sans suture des plaies (à l'écurie ou en clinique) :

Olivier BOULIN
Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT
Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO
Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER
Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE
Docteur vétérinaire
N° 31089



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

Cette technique d'un moindre coût, ne nécessite pas obligatoirement le transport du cheval en clinique. Cependant, il convient de disposer, à proximité, d'un espace suffisamment vaste et d'un sol souple (dans un manège par exemple) pour pouvoir coucher le cheval (sous anesthésie générale), et gérer dans de bonnes conditions son réveil. La contention du cheval, la sécurité du personnel et du vétérinaire sont améliorées par la tranquillisation ou l'anesthésie générale de courte durée. La castration est effectuée sans suture des plaies à la pince émasculatrice de Sand ou de Serra ; les risques majeurs sont l'œdème excessif (environ 25 %), les infections (environ 7 %), l'hémorragie (environ 5 %) ou l'éviscération (environ 1 %).

A ces risques s'ajoutent ceux d'une anesthésie générale en cas de castration couchée (environ 0,3 % d'accidents liés au couchage, à l'anesthésie générale et au relevé). En cas de complication d'éviscération ou de fracture au réveil, le pronostic vital du cheval est engagé.

La castration cheval couché avec suture des plaies (en clinique)

Cette technique diminue fortement les risques associés à la castration sans suture des plaies et, notamment, les complications d'éventration, d'œdème, d'infection, d'hémorragie. Une complication à court terme d'inflammation des enveloppes est possible (environ 10%) et peut persister quelques semaines avant de disparaître. La convalescence pourra être de plus courte durée. A ces risques s'ajoutent ceux d'une anesthésie générale (environ 0,3% d'accidents liés au couchage, à l'anesthésie générale et au relevé). Cette technique chirurgicale et l'anesthésie de moyenne durée pratiquée en milieu hospitalier induisent un coût significativement plus élevé. En cas de complication de fracture au réveil, de hernie inguinale ou de rupture des sutures, le pronostic vital du cheval est engagé.

CONSIGNES APRES LA CASTRATION (POSTOPERATOIRES) :

Surveiller attentivement votre cheval au cours des heures suivant la castration puis régulièrement les jours suivants.

Prévenir la clinique dans les plus brefs délais lors de toutes anomalies ou complications telles que : saignement excessif, hernie ou éviscération, coliques, perte d'appétit ou difficulté à manger, gêne au déplacement, fièvre, œdème, ramollissement ou absence de crottins, cheval abattu.

Remettre en mouvement le cheval au cours des jours suivants la castration selon les consignes de l'ordonnance postopératoire.

8. Hospitalisation d'un équidé

Durant la phase d'hospitalisation, indépendamment de la raison, certains chevaux peuvent présenter une réduction du transit intestinal et développer des coliques. Veuillez prévenir la clinique si votre cheval a déjà fait des crises de colique.

Un risque de contagion lors de l'hospitalisation (risque infectieux) est également possible mais rare.

9. Réalisation d'une intervention chirurgicale sous anesthésie générale :

Le cheval doit être accompagné de son livret signalétique ou passeport. Si le cheval est assuré, il vous appartient de prévenir votre assurance avant l'examen.

Les antécédents médicaux et chirurgicaux doivent être transmis avant l'examen, en particulier si l'animal est sujet aux problèmes musculaires, problèmes respiratoires, s'il présente des allergies connues ou s'il a reçu un traitement dans les 3 semaines précédant l'opération.

Olivier BOULIN

Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT

Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO

Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER

Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE

Docteur vétérinaire
N° 31089



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

Si dans les jours qui précèdent la chirurgie, un accès de fièvre (température > à 38,5°C), de l'abattement, de la toux, une diarrhée ou tout autre symptôme inhabituel ont été observés, veuillez en informer la clinique avant l'arrivée du cheval.

Prévoir de vermifuger l'animal plusieurs jours avant l'hospitalisation si la dernière vermifugation date de plus de 2 mois.

Réduire l'activité physique et la ration alimentaire plusieurs jours avant.

Déferrez le cheval des quatre pieds. En cas contraire, nous allons procéder au défermage du cheval, qui vous sera facturé.

Les risques principaux sont liés à l'hospitalisation (voir « hospitalisation d'un équidé »), à l'anesthésie générale (environ 1% d'accidents liés au couchage, à l'anesthésie générale et au relevé), ainsi que les risques de colique, d'entérotaxémie (diarrhée sévère), blocage rénal, myosite ou paralysie nerveuse grave, infection post-opératoire grave, paralysie du larynx, etc. dans la période post-chirurgicale. L'incidence de ces risques de complications graves est d'environ 5 à 8 % et peuvent survenir plusieurs semaines après la chirurgie.

Olivier BOULIN

Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT

Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO

Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER

Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE

Docteur vétérinaire
N° 31089

10. Administration de médicaments à usage vétérinaire

Le vétérinaire doit prescrire en priorité un médicament vétérinaire bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), qui définit notamment les espèces animales de destination et les indications thérapeutiques.

Cependant, l'utilisation hors AMM des médicaments est autorisée sous certaines conditions ; votre cheval pourra donc recevoir un médicament destiné à une autre espèce dans la même indication thérapeutique ou à la même espèce mais dans une indication thérapeutique différente, ainsi qu'un médicament vétérinaire autorisé destiné à une autre espèce pour une autre indication thérapeutique, ou encore un produit pour l'usage humain ou une préparation magistrale vétérinaire.



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@cliniarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

Olivier BOULIN

Docteur vétérinaire
N° 011522

Ludovic MACAULT

Docteur vétérinaire
N° 16539

Lucrezia CARENZO

Docteur vétérinaire
N° 25628

Laure ROYER

Docteur vétérinaire
N° 24805

Manon BORRIGLIONE

Docteur vétérinaire
N° 31089



**Médecine
et Chirurgie
Équine**

"Les Arcis"

53210 Louvigné

Tél. : 02 43 37 37 37

Fax : 02 43 37 84 40

vetequin@clincarcis.com

clinique-veterinaire-des-arcis.fr

J'autorise les vétérinaires et le personnel soignant de la Clinique Vétérinaire des Arcis à prendre en charge mon cheval. Je déclare avoir été informé en termes clairs des risques que comporte toute procédure, même conduite dans des conditions de compétence et de sécurité conforme aux données acquises de la science.

En cas d'événement imprévu, j'autorise à modifier la procédure au mieux des intérêts vitaux du cheval ou du personnel et à prodiguer tous soins qu'ils jugeront utiles dans l'intérêt de mon cheval sauf refus écrit de ma part.

Je reconnais qu'aucune garantie ne m'a été donnée quant au résultat d'une intervention ou d'un examen.

J'ai pris note que la responsabilité civile professionnelle de la Clinique Vétérinaire des Arcis s'exerce à concurrence de sept cent soixante-deux mille euros (762 000 euros) par animal confié. Je renonce à tout recours pour les sommes dépassant cette valeur, ayant par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance mortalité complémentaire auprès de la compagnie d'assurance de mon choix.

J'ai compris et j'accepte les risques liés à toute intervention et je les accepte, et je décharge, en conséquence, la Clinique Vétérinaire des Arcis de toute responsabilité à leur sujet.

J'ai lu et compris ce document d'information et de recueil de mon consentement éclairé, et ce document a parfaitement répondu à mes interrogations. Je reconnais avoir eu le temps de réflexion nécessaire et que je n'ai pas d'autres questions à formuler.

En cas de complications vitales ou d'urgence avérée, et/ou dans l'impossibilité de contacter le propriétaire, j'autorise expressément l'établissement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'animal.

Je reconnais formellement en tant que propriétaire / mandataire dûment mandaté, avoir pris connaissance des conditions générales d'examen, d'intervention médicale ou chirurgicale et d'hébergement à la Clinique Vétérinaire des Arcis ainsi que de la note d'information sur les risques et les accepte. Le représentant mandaté s'engage à transmettre au propriétaire toute les informations reçues.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Ce document comporte 7 pages, il a été édité en deux exemplaires dont un a été remis au propriétaire.